

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

R E V U E M E N S U E L L E

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent, PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Émile KAHN

Prix de ce numéro :
36 FRANCS

Pour le Congrès National

RAPPORT MORAL

par Émile KAHN, Secrétaire général de la Ligue

Au seuil de ce rapport, pour le situer exactement parmi les publications préparatoires du Congrès, deux remarques sont à faire.

1^o Ce rapport moral n'est pas celui sur lequel le Congrès devra se prononcer. Une longue tradition, jalousement entretenue par Victor Basch, veut que le débat sur le rapport moral s'ouvre par un exposé oral du Président, ramassant et justifiant l'action générale de la Ligue depuis le dernier Congrès, et c'est cette action générale qu'au terme du débat, en votant sur le rapport, le Congrès juge. Or, cette action, les Sections n'attendent pas les approches du Congrès pour la connaître : les textes où, jour après jour, elle s'inscrit (résolutions, manifestes, appels, etc.), ont paru dans les *Cahiers*. Pour se former une opinion sur l'action de la Ligue, les délégués au Congrès et leurs mandants n'ont pas besoin d'un exposé préalable. Le présent rapport est plus modeste : il ne prétend, ni se substituer au commentaire explicatif du Président, ni retracer une histoire dont tous les éléments sont fournis par les *Cahiers*. On ne trouvera donc ici, comme avant la guerre, qu'un rapport administratif.

2^o Ce rapport ainsi limité peut être court. En effet, devant la Conférence des Présidents de Fédérations qui s'est tenue le 14 avril 1946, j'ai, sur mandat du Bureau, à la demande expresse du Président Paul Langevin, exposé la situation morale et l'activité de la Ligue depuis la Libération. Ce rapport a paru dans les *Cahiers* des 15 mai-15 juin 1946 (pp. 63-69), je ne peux qu'y renvoyer pour toute la période antérieure à la mi-avril 46, et me borner ici au temps écoulé depuis lors,

Ce temps, qui couvre un peu plus d'une année, a été laborieux et difficile.

Laborieux pour le Comité Central, laborieux pour nos services.

Sous la présidence de Paul Langevin comme du docteur

Sicard de Plauzoles, le Comité Central a tenu au moins deux séances par mois, et souvent plus. La place a manqué (hélas! les fonds aussi) pour publier dans les *Cahiers* les comptes rendus de toutes ces séances : c'est grand dommage. Ce qu'il en a paru donne une idée du nombre des questions traitées, et de leur importance. Ce que, dans leur sécheresse, ils ne laissent qu'à peine apparaître, c'est l'esprit qui anime les délibérations, et qui est à l'opposé de l'esprit partisan.

Bien des membres du Comité sont inscrits, suivant leur droit, à des partis politiques ; quelques-uns représentent avec honneur leur parti dans les Assemblées : au Comité, ils ne sont que ligueurs. Quelle que soit la nuance de leur foi républicaine, tous n'ont en vue que l'intérêt de la République, que la fidélité aux principes républicains de liberté et de justice, que le respect de la dignité humaine en quoi se résument les Déclarations dont la Ligue a la garde. De là, dans la discussion, une sérénité, une hauteur, et, dans la décision, une indépendance, qui n'ont pas d'égaux ailleurs. Il arrive, car les questions sont complexes, que tel problème soulève un conflit de devoirs : on hésite alors sur la voie à suivre, on s'interroge en conscience, on se débat avec soi-même, mais le devoir supérieur une fois aperçu, quels qu'en soient les risques, le choix est fait. Esprit civique, courage civique, la Ligue a le droit d'en parler, car son Comité Central ne cesse d'en donner l'exemple. Témoin constant de ses travaux, je lui devais cet hommage, ou, pour mieux dire, je le devais à la Vérité.

On sait, par le rapport à la Conférence des Présidents, par le rapport financier, par l'appel à la souscription, quelles difficultés matérielles ont pesé, et pèsent encore, sur nos services. Un personnel trop peu nombreux, un matériel rudimentaire et des ressources dérisoires doivent suffire à tout : action juridique, correspondance, propagande, trésorerie, *Cahiers*, sans même parler de la préparation du Congrès, qui n'est pas une petite affaire. C'est par un effort de volonté qu'on y parvient. Tous

LP 298

n'y parviennent pas : nous nous sommes vus à certains jours sans dactylos, ou brusquement abandonnés, en pleine tâche, par des collaborations défaillantes. Les autres s'épuisent, la maladie ou la fatigue les arrêtent. Quand des correspondants se plaignent qu'on ne réponde pas toujours à toutes leurs lettres, je leur demande d'y songer : notre courrier quotidien excède déjà nos ressources et atteint à la limite de nos forces. Il nous faudrait, pour tout faire, deux fois plus de temps, trois fois plus de personnel, quatre ou cinq fois plus d'argent. Qu'on nous les fournisse, en multipliant le nombre des Sections et le nombre des ligueurs!

* *

Toute l'activité de la Ligue, et sa vie même, dépendent du recrutement.

Il est possible, il est facile. Nous en faisons l'expérience quotidienne. Il suffit, comme il arrive, d'une réunion bien organisée, pour enlever d'un coup, dans un auditoire de 100 à 200 personnes, jusqu'à 50 adhésions. Il suffit, dans une petite ville, de rassembler quelques républicains résolus pour ressusciter une Section, qui grossira. Il suffit, autour de soi, de faire connaître la Ligue, son objet et son action, pour lui amener des adhérents : si chaque ligueur le voulait et le faisait, en un an nos effectifs tripleraient ou quadrupleraient.

Les temps sont favorables. La longue période d'élections a jeté continu est enfin close. Les auditeurs, lassés par trop de réunions accumulées et de querelles de personnes, reprennent goût aux conférences éducatives et aux discussions d'idées. Beaucoup sentent le besoin d'un idéal désintéressé. Beaucoup aussi sont alarmés du foisonnement d'injustices, du débordement d'égoïsme, du cheminement d'intrigues contre la République. Ils sont faits pour la Ligue, et la Ligue est faite pour eux.

D'où viennent les difficultés ? De nos ressources insuffisantes, qui paralysent la propagande, et c'est bien le cercle vicieux. Nous manquons de délégués permanents, et les membres du Comité, tenus par leurs occupations, ne peuvent prospecter tout un département. Mais si les Sections et les Fédérations, riches en hommes de cœur et de talent, voulaient bien, comme on les y invite, instituer l'échange de leurs conférenciers, une propagande fructueuse s'organiserait à peu de frais.

Une propagande fructueuse ne s'improvise pas. Nous n'avons cessé de le dire avant la guerre, de le redire depuis la Libération, et nous le répéterons tant qu'il sera nécessaire : des réunions publiques se préparent, non seulement par l'affichage, l'annonce claironnée dans les rues et les notes passées dans la presse, mais par tous les moyens recommandés en 1938 par nos délégués permanents et rappelés par notre ami Joint dans les *Cahiers* 19-20 d'octobre-novembre 1946 (p. 107).

Retenons en particulier : 1° que la présence de tous les membres de la Section doit être requise et assurée comme un devoir et un exemple ; 2° que toute réunion publique doit se clore par le vote d'un ordre du jour, préparé d'avance, qui sera communiqué au Comité Central et à la presse ; 3° qu'avant de lever la séance, il sera fait appel aux adhésions nouvelles, et que ces adhésions seront recueillies immédiatement. Minimales précautions ? Peut-être, mais ce sont ces précautions minimales qui donnent aux réunions leur portée efficace, qui récompensent de leur peine organisateurs et orateurs, et qui, en accroissant, avec le nombre des ligueurs, les moyens d'action de la Ligue, permettent de lutter contre l'injustice, et de la vaincre.

* *

Un grand obstacle au recrutement, c'est le trop petit nombre de Sections vivantes.

Une Section vivante, c'est une Section qui travaille. Elle se réunit une fois par mois, autant que possible à date fixe, afin que ses membres, avertis une fois pour toutes, se gardent libres. A chaque séance, l'étude d'une grande question est inscrite à

l'ordre du jour : les réunions seront d'autant plus fréquentées qu'on saura y trouver mieux que le règlement des affaires administratives et les prises à partie de personne à personne. Dispose-t-on d'un orateur, local ou non, pour poser le problème évoqué, à merveille ! A son défaut, on extraira des *Cahiers* un article, un rapport, une résolution, qui donnera matière à un utile échange d'idées.

Une Section vivante, c'est une Section qui s'informe. Toutes les Sections sont abonnées aux *Cahiers* : il arrive qu'une lettre ou qu'un ordre du jour révèle qu'ils n'ont pas été lus.

Une Section vivante, c'est une Section qui informe ses membres. A chaque séance plénière, le Bureau donne connaissance des résolutions prises, depuis la dernière réunion, par le Comité Central. Ces résolutions de la Ligue sont trop souvent omises ou défigurées par la presse, même amie : vieille tradition détestable, dont se plaignait déjà Pressensé. Les *Cahiers* seuls en donnent le texte authentique et complet. Un vrai ligueur doit connaître la Ligue par ce qu'elle fait, par ce qu'elle dit, non par ce qu'on lui fait dire ou ce qu'on prétend qu'elle a fait. L'idéal serait que chaque ligueur fût abonné aux *Cahiers*. Tant qu'il n'en sera pas ainsi, c'est aux Sections de transmettre aux ligueurs ce que les *Cahiers* leur apprennent. Ce qui ne les empêchera pas, d'ailleurs, de faire le maximum d'abonnés aux *Cahiers*...

Ajoutons que toutes les Sections devraient exhorter leurs membres à entendre les chroniques radiodiffusées de la Ligue. On fait effort pour que cette émission complète les *Cahiers* et ne les répète pas. On y justifie la position de la Ligue sur tel problème, on y donne les raisons de tel ordre du jour, on y expose telle injustice-type et les effets de l'intervention de la Ligue. Ces chroniques sont écoutées, à preuve les lettres qu'elles suscitent (sans compter les injures et les menaces). Il serait vraiment paradoxal que les moins nombreux à les entendre fussent les ligueurs.

* *

Le mal qui, trop souvent, paralyse la propagande et ankylose les Sections, c'est le manque de cadres.

Partout où le Bureau de la Section est composé d'hommes actifs, elle vit, agit, recrute et grandit. Malheureusement, les hommes actifs deviennent rares. Les dures conditions de la vie matérielle laissent de moins en moins de loisirs, et ceux qui prennent sur leur repos le temps de s'occuper des affaires publiques, sollicités de toutes parts, ne peuvent ajouter à leurs fonctions politiques ou syndicales une charge supplémentaire. Faut-il s'y résigner ? Non.

Il faut, comme nous le faisons, chercher en chaque localité les hommes capables de monter une Section et de la diriger : mais les Fédérations et les Sections voisines, mieux placées pour ces découvertes, devraient nous donner plus souvent des noms.

Il faut faire comprendre aux ligueurs, à tous les ligueurs, que la Ligue ne se traite pas nécessairement en parente pauvre, qu'elle ne passe pas fatalement après le syndicat et le parti politique, et que, s'il faut choisir entre les fonctions qui s'offrent, celle de président ou de secrétaire d'une Section de la Ligue n'est pas la moins utile et la moins satisfaisante. Vouer son activité au redressement des injustices — à étudier, aux seules lumières de la raison, les grands problèmes de la vie publique — à travailler, avec des républicains aussi désintéressés que soi-même, à la défense et au développement de la Démocratie, c'est se donner les plus hautes raisons de vivre.

C'est à dessein que je ne donne ici aucun détail sur l'appui aux victimes de l'injustice et de l'arbitraire : tout ce qu'il en faut connaître se trouve dans le rapport des Conseils juridiques, comme toujours éloquent dans sa forte sobriété. Mais ce que nos Conseils, trop réservés, n'ont pas cru devoir dire, c'est la reconnaissance qui monte vers la Ligue pour ses interventions. En présence d'une solution acquise, un président de Section

nous écrit : « Nous ne manquerons pas de faire ressortir que cette victoire de la Justice a été obtenue par la méthode propre à la Ligue : affirmation du droit, sans recours aux influences — et que, grâce à votre dévouement, notre Ligue a réussi là où toutes les autres interventions avaient échoué ». Victoires de la Justice, obtenues par « notre » Ligue, cette libération d'un jeune homme, interné sans motifs dans un camp de concentration — cette restitution de son grade à un officier victime de Vichy et des continuateurs de Vichy — ces annulations de peine pour des condamnés innocents — cette autorisation de rester en France pour un étranger victime d'une haine sordidement intéressée — et c'est « notre » Ligue tout entière qui a le droit d'en être orgueilleuse.

Toute la Ligue a le droit d'être orgueilleuse de ses interventions dans les affaires publiques. Victor Basch disait : « Il lui faut vivre dangereusement. » Jamais, depuis un demi-siècle qu'elle existe, la Ligue n'a vécu aussi dangereusement.

Du point de vue matériel, d'abord. Elle est repartie du néant : en deux ans, avec des ressources infimes, elle a rassemblé des milliers d'anciens ligueurs, attiré des milliers d'adhérents nouveaux.

Mais, pour Victor Basch, la vie dangereuse de la Ligue signifiait bien autre chose : c'est oser parler quand les autres se taisent — opposer les principes aux intrigues, la moralité publique aux combinaisons — se dresser, seule ou presque seule, contre la masse quand elle se trompe ou qu'on l'égare. Reprenez les *Cahiers* publiés depuis un an, relisez toutes ces résolutions clairvoyantes et courageuses — contre la loi électorale, sur l'Espagne, la Grèce et la Palestine, sur le statut des fonctionnaires, sur l'Indo-Chine, sur le mouvement néo-gaulliste — jusqu'aux dernières, jusqu'à la toute dernière à propos de l'affaire Roussy. Seule, ou presque seule, osant parler quand les autres se taisent, la Ligue de Paul Langevin et de Sicard de Plauzoles reste la Ligue de Victor Basch.

RAPPORT FINANCIER

par M. Charles LAURENT, Trésorier général.

La Ligue a cruellement souffert de la guerre dans la personne de son regretté Président, Victor Basch, et par la perte de nombreux militants. Elle a, également, été considérablement atteinte dans ses biens.

Dès l'entrée à Paris des Allemands, son immeuble a été pillé ; tout son mobilier a été emporté et, à la Libération, nous avons retrouvé un local complètement dévasté : toutes les portes et boiseries avaient été enlevées, tous les appareils de chauffage central avaient disparu, ainsi que l'installation électrique. Seuls les murs subsistaient et dans un état de saleté indescriptible. Remettre à ce moment l'immeuble en état pour réinstaller les services était absolument impossible. Tout manquait, et surtout les fonds, car la Ligue était sans ressources. En effet, le fils de notre regretté collègue Georges Etienne, mon prédécesseur à la Trésorerie, n'a pu me remettre à la Libération qu'une somme de 883 fr. 30, reliquat de caisse de la Ligue après paiement, en 1940, des appointements et allocations du personnel.

Si la Ligue a pu réinstaller ses services et reprendre son activité, nous le devons à la générosité de son Président actuel, le docteur Sicard de Plauzoles. Pendant de longs mois, il a bien voulu donner l'hospitalité au Secrétariat de la Ligue, en attendant que nos ressources permettent la remise en état de quelques bureaux dans notre immeuble.

Progressivement, cependant, la situation s'est améliorée. Les Sections se sont reconstituées et ont recommencé à payer des cotisations. Enfin, un généreux anonyme a versé à notre caisse une somme de 300.000 francs et une grande organisation ouvrière a bien voulu nous consentir un prêt de 500.000 francs.

Grâce à ces versements, la Ligue a pu se réinstaller, modestement il est vrai, dans son immeuble. La toiture a été réparée ; les bureaux du rez-de-chaussée ont été nettoyés, des portes ont été rétablies, ainsi que l'éclairage électrique. Mais de grosses dépenses, portant sur plusieurs centaines de milliers de francs, restent encore à effectuer pour que notre Siège social redevienne ce qu'il était en 1939.

La Ligue a, évidemment, présenté une demande de réparations au titre des dommages de guerre. Ce n'est que lorsqu'elle aura reçu des versements à ce titre, et cela peut encore

demander de longs délais, qu'elle pourra envisager de faire effectuer des travaux qui rendront à notre immeuble sa tenue primitive.

* * *

Dès qu'il a pu recommencer à fonctionner, le service de la Trésorerie s'est efforcé de reprendre contact avec les Fédérations départementales et avec les Sections : ce ne fut pas facile. Les archives de la Ligue avaient été détruites et lorsque nous retrouvâmes certaines adresses, des camarades avaient disparu ou leur adresse s'était modifiée. Parfois même apparut un certain état de lassitude et ce ne fut pas sans difficultés que nous obtînmes de quelques collègues de se remettre à la tâche.

Actuellement, grâce à l'activité de ligueurs particulièrement dévoués, 459 Sections ont pu être reconstituées. C'est un résultat dont il convient de féliciter tout spécialement ceux qui en ont été les artisans. Mais il mesure l'intensité de la propagande qui reste encore à effectuer, lorsqu'on se rappelle que le nombre de nos Sections actives s'élevait, avant guerre, à 2.500 en chiffre rond.

Ce n'est donc qu'un cinquième de nos Sections qui ont repris vie et c'est ce qui explique nos difficultés financières. En effet, notre Trésorerie serait saine si la Ligue avait retrouvé le plus grand nombre de ses adhérents d'avant-guerre. Malheureusement, nous n'avons pu consacrer à la propagande ni le temps, ni les fonds nécessaires. En réalité, le nombre des membres du Comité Central pouvant quitter leurs obligations professionnelles pendant plusieurs jours est trop limité. Le problème de l'organisation de la propagande est bien de ceux que le nouveau Comité Central aura à examiner dans ses premières séances. Un large appel devra être fait aux dirigeants des Fédérations départementales.

Quelques Sections ont estimé que le chiffre de cotisation de 100 francs, fixé au lendemain de la Libération, était élevé. Nous avons dû l'adopter du fait de la hausse de tous les prix, et aussi parce que la Ligue était dans un état financier plus que précaire. Actuellement, par suite de la dévaluation de la monnaie, ce chiffre de cotisation paraît très raisonnable et votre Trésorier pense qu'aucune Section ne le discute plus.

Il ne faut pas oublier, en effet, que l'intégralité de la cotisation ne revient pas à l'organisme central. Celui-ci ne perçoit sur la cotisation normale qu'une somme de 60 francs et, dans de nombreux cas (sinistrés, petits retraités, femmes de ligueurs), c'est seulement une demi-cotisation de 30 francs qui est versée à la Caisse centrale. Cinq francs par mois pour la cotisation entière, ou 2 fr. 50 pour la demi-cotisation, voilà ce que reçoit la Ligue. On reconnaîtra que, pour un organisme qui doit vivre de ses propres ressources et qui n'attend de personne aucune subvention, c'est insuffisant. Aussi les résultats sont-ils nets : depuis la Libération, bien que toutes les dépenses aient été comprimées au maximum, celles-ci excèdent assez sérieusement les ressources normales. Comme on pourra le constater à l'examen des chiffres indiqués ci-dessous, abstraction faite des versements extraordinaires, l'excédent des dépenses a dépassé 120.000 francs pour la période 1944-1945. Il a atteint plus de 200.000 francs pour l'année 1946.

Disons-le nettement : sans l'aide généreuse qui lui a été apportée et dont nous ne pouvons pas escompter le renouvellement, la Ligue aurait été dans l'impossibilité totale de revivre, même avec les services réduits qui sont actuellement les siens.

Le problème de l'équilibre financier s'est donc posé devant notre Comité Central avec d'autant plus d'urgence que les dépenses se sont encore accrues en 1947, du fait de la hausse des prix qui s'est considérablement accentuée à la fin de l'année 1946. Une somme de 180 à 200.000 francs par mois nous est absolument indispensable, alors que la cadence de nos recettes est loin d'atteindre ces chiffres. De plus, il nous fallait envisager de couvrir les frais du Congrès, qui doivent atteindre pour la caisse centrale une centaine de milliers de francs.

Devant cette situation, le Comité Central s'est demandé s'il devait solliciter du Congrès un nouveau relèvement de la cotisation. Il ne s'est pas arrêté à cette suggestion, estimant qu'une décision de cette nature risquerait d'éloigner des ligueurs dévoués, atteints eux-mêmes par la dévaluation de la monnaie. Elle aurait risqué, d'autre part, de ralentir sensiblement le recrutement.

L'ouverture d'une souscription a donc été décidée. Celle-ci a été lancée depuis quelques semaines. Ses premiers résultats sont satisfaisants. *Mais la circulation des listes doit être accélérée et les fonds recueillis doivent nous être adressés très rapidement.*

Votre Trésorier pense, d'ailleurs, qu'un organisme comme le nôtre, dont l'autorité morale est grande dans le pays et même en dehors de ses frontières, ne peut pas vivre du produit de souscriptions, ni de l'aide de collègues généreux ou d'organisations lui faisant confiance. *Ce n'est que par l'augmentation du nombre de ses membres que son équilibre financier peut être rétabli.*

Aussj votre Trésorier fait-il appel à tous les ligueurs pour que toutes les Sections se reconstituent et pour qu'une campagne intensive de recrutement soit poursuivie, afin que notre Ligue retrouve des assises financières stables qui lui permettent de continuer et même d'accroître une activité qui corresponde au large crédit que tous les éléments républicains de notre pays lui accordent.

**

Les recettes et les dépenses ont été groupées, pour leur présentation, en deux colonnes. La première (1944-1945) comprend la période comprise entre le 1^{er} septembre 1944 et le 31 décembre 1945. La seconde se réfère à l'année 1946. Pour les dépenses, les chapitres d'avant-guerre ont été conservés, ce qui permettra aux ligueurs restés en possession des rapports antérieurs de comparer les chiffres.

Recettes.

	1944-1945	1946
Reliquats et versements sur bon concordataire de la Banque des Coopératives	Fr. 70.132 20	72.974 90
Cotisations	696.658 50	1.122.222 »
Propagande et versements divers	428.943 »	18.598 40
Prêt consenti	500.000 »	
Recettes Cahiers	58.573 »	193.798 »
Recettes brochures	16.813 50	34.921 90
Retenues au personnel (assurances sociales, impôt cédu-laire)	Fr. 51.433 »	81.320 »
Totaux	1.822.553 20	1.523.835 20

Ce tableau des recettes n'appelle que deux courtes observations. Le bon concordataire de la Banque des Coopératives a été intégralement remboursé. Il n'y aura donc plus, à l'avenir, de recettes à ce titre. C'est sous la rubrique « propagande et versements divers » qu'a été inscrit l'important versement anonyme qui nous a été fait.

Dépenses.

	1944-1945	1946	
Personnel	Secrétariat général Fr. 112.950 »	151.800 »	
	Secrétariat	78.600 »	289.832 »
	Trésorerie générale ..		
	Trésorerie - Caisse - Comptabilité .. Fr. 91.940 »	229.000 »	
Frais généraux	Contentieux	155.840 »	300.102 »
	Poste et téléphone Fr. 29.763 »	71.840 50	
	Chauffage - Eclairage ..	23.739 50	81.202 70
Impressions	Fournitures bureaux et divers	39.217 60	48.409 50
	Cahiers	Fr. 70.839 »	177.744 »
Immeuble	Brochures	26.357 30	67.168 20
	Réparation et achat de matériel .. Fr. 354.188 20	154.006 20	
Charges sociales	49.605 »	108.064 »	
Propagande - conférences	39.781 70	47.092 50	
	1.072.821 30	1.726.261 60	

Sauf en ce qui concerne leur élévation constante, les chapitres de dépenses n'entraînent pas d'observations particulières. On peut toutefois noter que nous n'avons pu consacrer, en 1946, que 47.000 francs à la propagande, alors que nos dépenses à ce titre ont dépassé 100.000 francs en 1937 et 1938. Ajoutons que le montant des réparations et des achats de matériel sont, par la force des choses, très limités tant que nous n'aurons pas été indemnisés au titre des réparations.

L'actif liquide de la Ligue s'élevait au 31 décembre 1946 à la somme de 547.306 fr. 50, se décomposant comme suit : 27.530 fr. 30 en espèces.

518.776 fr. 20 aux chèques postaux. D'autre part, nous avons au Comptoir d'Escompte un reliquat de 1940 de 643 francs.

**

En terminant ce rapport, le Trésorier général croit de son devoir de s'adresser à tous les ligueurs en leur répétant : *Versez à la souscription, faites le maximum de l'effort compatible avec vos moyens.*

Il s'adresse également aux Fédérations en leur demandant d'intensifier la propagande.

Il demande enfin, très instamment, aux trésoriers des Sections de percevoir d'urgence les cotisations et d'en faire parvenir rapidement le montant au Siège.

Ce n'est que dans la mesure où ces appels seront entendus que la Ligue pourra envisager l'avenir avec confiance.

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE

Un premier rapport sur l'activité juridique de la Ligue a été présenté par le Secrétaire Général à la Conférence des Présidents de Fédérations le 14 avril 1946. Il a été publié dans les *Cahiers* (n^{os} 13-14, p. 66).

Plus d'un an s'est écoulé depuis lors, et le service juridique s'est peu à peu reconstitué. Des progrès sensibles ont été accomplis. Le fonctionnement du service, cependant, reste encore difficile.

Les dossiers nous parviennent de tous les points de France et de l'Union Française. Les affaires qui nous sont soumises sont nombreuses, importantes, souvent délicates. Quand elles ne nous sont pas envoyées par les Sections locales, nous connaissons rarement nos correspondants : la Ligue doit son autorité à l'excellence des causes qu'elle soutient, elle ne peut intervenir sans se renseigner sur la personne de celui qui la sollicite, sans vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis ; là où il n'y a pas de Section, il est impossible de procéder à une enquête ; peu ou mal informés, nous nous trouvons dans un cruel embarras. Le service juridique ne pourra fonctionner comme autrefois que lorsque la Ligue tout entière aura retrouvé son activité d'autrefois.

Nos Conseils juridiques, tous bénévoles, sont peu nombreux. Malgré leur dévouement sans limite, le temps leur manque pour dépouiller les dossiers touffus, parfois illisibles, les liasses de documents, dont nos correspondants n'hésitent pas à nous accabler.

Cependant toutes les affaires sont mises au point dans la mesure du possible, les dossiers sont établis, complétés, les renseignements nécessaires sont recueillis, il est répondu à toutes les lettres, donné suite à toutes les requêtes.

Des statistiques précises n'ont pu être établies, cette année encore. Avancer des chiffres serait hasardeux. Il semble cependant que l'activité du service juridique approche maintenant de ce qu'elle était en 1939, sauf en ce qui concerne la défense des étrangers.

Les événements qui se sont déroulés en Europe entre les deux guerres avaient fait refluer sur la France tous ceux qui persécutaient les régimes de dictature. La Ligue devait aider les proscrits à se mettre en règle avec une administration souvent tatillonne, rarement bienveillante, elle devait les défendre contre les mesures arbitraires. Certaines années, les affaires intéressant des étrangers absorbaient la plus grande part de notre activité : en 1937, sur 3.100 dossiers, 1.770, soit 57 %, nous étaient soumis par des étrangers. Si cette catégorie de dossiers, sans disparaître entièrement, est maintenant moins importante, les autres affaires sont presque aussi nombreuses qu'autrefois.

Les dossiers dont nous sommes saisis se répartissent dans un très petit nombre de rubriques. Presque toutes les injustices dont se plaignent nos correspondants sont la conséquence directe ou indirecte de la guerre et de l'occupation. Mais toutes les victimes de la guerre et de l'occupation ne viennent pas à la Ligue. Après 1919, et jusqu'en 1939, les requêtes des anciens combattants absorbaient toute l'activité de l'un de nos conseils juridiques. En 1938 encore, nous étions intervenus au ministère

des Pensions dans 55 affaires. De mai 1946 à mai 1947, nous avons soumis au ministère des Anciens Combattants (dont les attributions sont plus larges que celles de l'ancien ministère des Pensions, puisqu'il s'occupe notamment des déportés) 22 requêtes seulement. C'est que les anciens combattants, prisonniers, déportés, s'adressent à leurs associations qui sont actives et bien organisées. Il en est de même des sinistrés : un seul s'est adressé à nous, alors qu'après la guerre de 1914-1918 nous étions quotidiennement saisis d'affaires de dommages de guerre.

Il semble que la Ligue soit amenée à se spécialiser dans la défense de ceux qui, par la force des choses, sont dans l'impossibilité de se grouper, de s'organiser.

L'épuration.

Les dossiers les plus nombreux, les plus importants, les plus délicats aussi, ont trait à l'épuration, judiciaire ou administrative.

Les Cours de Justice et les Chambres civiles sont des tribunaux d'exception (et qui, par conséquent, ne donnent pas aux justiciables les mêmes garanties que les juridictions ordinaires) : leurs sentences sont sans appel et ne sont pas motivées. Ces juridictions ont fonctionné dans une période troublée, où les passions étaient vives et où il était difficile de juger avec sérénité. Des erreurs étaient inévitables, au début surtout.

Non que les Cours de Justice aient condamné beaucoup d'innocents, heureusement. La plupart des condamnés étaient coupables, mais il n'a pas toujours été fait une exacte appréciation de leur degré de culpabilité. Les défenseurs, connaissant ce risque, se sont attachés à retarder le plus possible la mise en jugement de leurs clients, et tel qui, en décembre 1944, eût été fusillé, s'est vu infliger deux ans plus tard quelques années de prison.

La rigueur de la répression a varié, non seulement avec le temps, mais d'un département à l'autre. Certaines Cours de Justice — celle de Mende notamment — se montrèrent impitoyables, d'autres furent plus indulgentes. Les condamnés, groupés dans les mêmes camps, à Mauzac dans la Dordogne, aux Hauts-Clos près de Troyes, n'ont pas manqué de comparer les griefs retenus et les peines appliquées, et de faire état des inégalités de la répression pour demander à la Ligue d'intervenir en leur faveur.

Il y eut des cas tragiques. Un réfugié allemand antihitlérien, fils lui-même d'un militant de gauche, Jules Lévy, est condamné à mort, le 19 décembre 1944, pour intelligences avec l'ennemi. Interprète dans un groupe de travailleurs étrangers, Jules Lévy, qui appartenait à un réseau de résistance et occupait ce poste sur l'ordre de ses chefs, fut accablé par des témoins qui, se fiant aux apparences, le croyaient au service des Allemands. Malgré la lutte dangereuse qu'il n'avait cessé de mener contre les nazis et dont il apportait maintes preuves, il fut condamné. Les pressantes démarches de la Ligue firent commuter, puis diminuer sa peine, mais notre pourvoi en révision, étayé sur des témoignages nouveaux et irréfutables, n'a pas encore abouti.

Un autre jeune Israélite, d'origine polonaise celui-là, Robert Juffe, amputé d'une jambe, s'était entièrement consacré à la

Résistance; il fut chargé de missions d'espionnage auprès des Allemands et put se procurer de précieux renseignements d'ordre militaire. Le 8 juillet 1944, il était arrêté par la Gestapo à Montpellier. Le 10 août, il était libéré contre promesse de fournir désormais des renseignements aux Allemands. Quelques jours plus tard, les services de la Gestapo étaient repliés sans que Juffé leur ait apporté la moindre indication. Il a été condamné à 15 ans de travaux forcés, sur la déposition d'un témoin à charge, arrêté depuis pour intelligences avec l'ennemi. Juffé savait, le 10 août 1944, que la Libération était imminente, il savait que la Gestapo était en voie de désorganisation et que sa promesse ne l'engageait pratiquement à rien; d'autre part, son origine et son infirmité le vouaient à une mort certaine s'il n'échappait pas aux Allemands. Jusqu'à quel point fut-il coupable? Il méritait peut-être une peine de principe; il ne méritait pas quinze ans de travaux forcés, lui qui n'a dénoncé personne, alors que tant de dénonciateurs avérés ont payé leur crime de six mois à deux ans de prison.

Condamnations imméritées, condamnations trop lourdes, condamnations qui laissent dans l'esprit un doute, un malaise. Cette femme a-t-elle réellement dénoncé son mari aux Allemands? Une lettre de dénonciation a été interceptée par un patriote qui l'a détruite après l'avoir montrée à un de ses amis... qui ne sait pas lire. La femme nie. La Cour la condamne à trois ans de prison. Mais un tailleur parisien, M. Robert C., dans des conditions analogues, encourt dix ans de travaux forcés. La victime de la dénonciation prétend avoir reconnu son écriture sur un pneumatique non signé qui, au surplus, n'a pas été retrouvé. Cette déclaration suffit à la Cour de Justice. Elle paraît insuffisante à la Ligue qui demande la grâce du condamné, sans l'obtenir.

Roger Dubois a été condamné, lui, non par une Cour de Justice, mais par un Tribunal militaire, à 15 ans de travaux forcés pour avoir dénoncé aux Allemands son ancien chef, le capitaine Raze, qui avait constitué un dépôt d'armes. Le Tribunal militaire a-t-il une preuve? Non. Mais Roger Dubois, qui est impulsif et qui avait des raisons de ne pas aimer le capitaine Raze n'a pas caché sa satisfaction de le savoir arrêté. On peut objecter qu'un dénonciateur se serait montré plus prudent, et que l'attitude de Dubois, critiquable assurément, ne constitue pas une charge. Plus heureux que d'autres, il peut, après la condamnation, faire la preuve de son innocence. Le dossier allemand a été retrouvé, aucune trace d'une dénonciation quelconque n'y figure. Le hasard sert quelquefois les policiers : la police allemande, au cours de ses investigations, a découvert seule le dépôt d'armes du capitaine Raze. La Ligue a demandé la révision du procès de Roger Dubois.

Pour être moins graves, les condamnations prononcées par les Chambres civiques n'en ont pas moins, quand elles sont imméritées, des conséquences désastreuses. L'indignité nationale est une peine infamante et, si elle n'atteint guère des gens qui ont montré par leur comportement sous l'occupation que le sentiment national était peu développé dans leur conscience, elle est insupportable à ceux qui ne l'ont pas méritée. A la flétrissure morale s'ajoutent, pour certains — et non pour tous — des incapacités qui aggravent les incidences de la condamnation. C'est le cas pour les fonctionnaires, les retraités, les officiers ministériels. Un fonctionnaire condamné à l'indignité nationale est relevé de ses fonctions, un retraité est déchu de ses droits à pension, un officier ministériel est révoqué. L'agriculteur, le commerçant, condamnés à la même peine conservent leurs moyens d'existence, et la condamnation leur est assurément plus aisée à supporter.

Aussi la Ligue est-elle parfois intervenue, avec une grande circonspection, quand il lui est apparu que les Chambres civiques avaient fait preuve d'une sévérité excessive envers des vieillards qui, privés de leur retraite et hors d'état de travailler,

étaient condamnés à une cruelle misère. Elle a obtenu quelques remises de peine, et surtout — bien que le ministre des Finances s'y refusât — le rétablissement de la pension des fonctionnaires graciés.

Trop expéditives souvent, les Cours de Justice ont fait preuve aussi, en certains cas, de la même lenteur que des juridictions plus anciennes. Certaines instructions ont traîné des mois, l'inculpé n'étant interrogé qu'à de longs intervalles par un juge accablé de besogne; des vérifications faciles à faire, des confrontations ont été retardées sans raison valable. Dans certaines affaires complexes, les comparses attendent indéfiniment en prison, tandis que les principaux coupables, qui ont obtenu la mise en liberté provisoire, usent de tous les moyens dilatoires et compliquent à plaisir la procédure. L'odieux assassin du Président Victor Baschi a essayé, pour reculer l'heure du châtiement, de récuser ses juges; la Cour de Cassation a rejeté son pourvoi, mais il a gagné six mois.

Devant les Cours de Justice, la victime n'est pas admise à se constituer partie civile. Elle ne peut suivre l'instruction, faire entendre ses témoins, surveiller, hâter la procédure. Des dossiers sont abandonnés, oubliés, des affaires sont classées. La Ligue doit protester contre des lenteurs injustifiables, des refus d'informer. Elle obtient que tel innocent bénéficie enfin d'un non-lieu, que tel coupable soit renvoyé devant les juges.

Comme l'épuration judiciaire, l'épuration administrative a été lente et imparfaite.

Nombreux sont les fonctionnaires frappés par les Comités d'épuration qui se sont adressés à la Ligue pour faire réparer une injustice. A vrai dire, un examen attentif du dossier révélait dans bien des cas que la sanction prononcée avait été exagérée plutôt que réellement imméritée. Le fonctionnaire frappé était rarement un résistant et, bien souvent, il avait fait preuve de faiblesse ou de complaisance. Nous sommes obligés de constater que, même lorsqu'une erreur certaine a été commise, nous ne sommes parvenus à obtenir que des réparations partielles, les Comités d'Épuration se refusant à revenir sur leurs décisions. Or, celles-ci n'offrent pas toujours toutes garanties de régularité. Beaucoup de fonctionnaires frappés se plaignent de n'avoir pas été entendus, de ne même pas savoir exactement ce qui leur est reproché.

Les fonctionnaires vichysois, les collaborateurs avérés, qui, non seulement n'ont pas été évincés, mais ont reçu de l'avancement, sont légion et chacun en connaît. En Alsace notamment, l'épuration n'est même pas ébauchée, et notre Section de Mulhouse nous a saisis de dossiers édifiants que nous avons communiqués aux ministères intéressés.

Quelquefois le coupable, suspendu pour la forme, est réintégré avec avancement et nommé dans une autre région. On retrouve à Mâcon un fonctionnaire qui s'était rendu tristement célèbre à Bergerac, où il avait livré aux Allemands une petite juive de douze ans dont on n'eut plus jamais de nouvelles. A la suite des protestations de la Ligue, une enquête sérieuse est menée, le fonctionnaire est traduit devant une Commission d'épuration et justement frappé.

L'épuration dans les entreprises donne lieu également à des abus. On peut faire juger un fonctionnaire par ses pairs, il est imprudent de faire juger un commerçant ou un industriel par ses confrères. La tentation est grande d'interdire l'exercice de la profession à un adversaire politique, à un concurrent. La Ligue dut défendre des entrepreneurs qui, après avoir dissimulé des réfractaires, saboté des travaux intéressant l'ennemi, subventionné la Résistance, étaient inquiétés par un Comité d'épuration où ils ne comptaient que des adversaires.

Dès
de Vic
Rien
actes
conque
17 juill

fonction
fonction
victimes
n'avaient
mesures
n'étaient
« droits
fesseur
à son p
risque d
paresse
que des
en face
réintégré
sion, il
La ré
matique
motivée
régimes,
le functi
répéter
17 juill
de leurs
noncer c
fonction
dices de

Les victimes de Vichy.

Dès la Libération, les lois d'exception édictées par le régime de Vichy furent abolies.

Rien de plus simple que de constater la nullité de « tous les actes qui établissent ou appliquent une discrimination quelconque fondée sur la qualité de juif » ou d'abroger « les lois des 17 juillet et 27 septembre 1940 concernant les magistrats et les

régime de Vichy. Chaque cas a dû faire l'objet d'un examen spécial, d'une décision particulière, et nombre de fonctionnaires se sont plaints d'avoir été victimes d'une injustice, soit que la réintégration leur ait été refusée, soit qu'ils aient été nommés à un poste inférieur à celui qu'ils occupaient, soit qu'ils n'aient pas été reclassés selon ce qu'ils estimaient être leur droit. La Ligue est intervenue dans de nombreux cas, avec succès.

La situation des Israélites dépouillés de leurs biens a été

INTERVENTIONS JURIDIQUES

AVIS

Reprenant la tradition d'avant la guerre, l'indication des interventions faites par les services juridiques de la Ligue sera donnée dorénavant dans les « Cahiers ».

Une première liste paraît dans le présent numéro.

Il ne sera donc plus envoyé de lettres pour signaler les interventions, sauf le cas où l'intéressé le demanderait expressément en nous adressant à cet effet une enveloppe toute préparée et timbrée.

Les résultats de nos interventions continueront, par contre, à être communiqués par lettre directe aux intéressés ou aux Sections qu'ils ont saisiés.

Les Bureaux des Sections sont invités à en informer leurs membres et, le cas échéant, les plaignants non-ligueurs.

fonctionnaires et agents civils ou militaires relevés de leurs fonctions ». Mais une fois ces lois abrogées, il fallait rétablir les victimes dans la situation qu'elles auraient eue si ces lois n'avaient jamais existé. Quatre ans s'étaient écoulés, les mesures qui avaient nui aux uns avaient profité à d'autres qui n'étaient pas toujours de mauvaise foi et qui alléguaient des « droits acquis ». Des problèmes délicats se posaient. Un professeur franc-maçon est révoqué, un autre professeur est nommé à son poste. Le déplacera-t-on ? La réparation d'une injustice risque de n'en entraîner d'autres. Dans la pratique, une certaine paresse a conduit l'administration à n'accorder aux victimes que des réparations imparfaites chaque fois qu'elle s'est trouvée en face d'un « occupant », légitime ou pas. Le fonctionnaire réintégré retrouve son poste si celui-ci peut être rendu libre ; sinon, il est nommé ailleurs.

La réintégration d'un fonctionnaire révoqué n'est pas automatique. Encore faut-il que cette révocation n'ait pas été motivée par des fautes professionnelles qui, sous tous les régimes, auraient entraîné la même sanction. Il faut aussi que le fonctionnaire, après sa révocation, n'ait pas eu une attitude répréhensible au point de vue national. D'autre part, la loi du 17 juillet 1940 a permis, non seulement de relever certains agents de leurs fonctions, mais de les déplacer et en général de prononcer contre eux toutes les sanctions disciplinaires. Enfin, des fonctionnaires, sans encourir de sanctions, ont subi des préjudices de carrière en raison de leur peu de sympathie pour le

réglée par un certain nombre de textes, dont les plus importants sont l'ordonnance du 14 novembre 1944 « concernant la réintégration de certains locataires », et l'ordonnance du 21 avril 1945 « sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle ». La Ligue, qui est intervenue dans la préparation de cette seconde ordonnance et qui a pu y faire insérer certaines dispositions en faveur des spoliés, n'a eu que rarement l'occasion d'être saisie de dossiers concernant la restitution des biens volés. Les conflits nés à cette occasion étaient du ressort des tribunaux, et la défense des intérêts des spoliés était assurée par leurs avocats.

Il n'en fut pas de même de l'application de l'ordonnance du 14 novembre. Ceux qui, à la faveur de l'occupation et parfois avec la complicité des Allemands, s'étaient emparés de l'appartement d'un Israélite, n'étaient pas disposés à le restituer. Et même les locataires qui avaient tout simplement fait une bonne affaire en louant au propriétaire un appartement devenu libre après que les Allemands avaient volé le mobilier d'un Israélite déporté ou passé à la clandestinité, n'entendaient pas céder la place. Faire traîner la procédure, soulever des incidents, aller en appel quand on sait le procès perdu d'avance, employer tous les procédés dilatoires pour prolonger l'injustice dont on bénéficie, c'est malheureusement humain. Mais le scandale commence quand les pouvoirs publics, au mépris de la loi et de la morale, prennent le parti du spoliateur contre le spolié et s'opposent à l'exécution des décisions de justice.

Car il ne suffit pas que les tribunaux aient rendu un jugement reconnaissant les droits du spolié, que ce jugement soit définitif, que tous les délais accordés à l'occupant soient expirés — et ces délais sont généreusement accordés par les magistrats! — il faut encore que la force publique « prête main-forte » à l'exécution du jugement. Sans ordre du préfet, le commissaire de police refuse de procéder à l'expulsion. Le préfet s'arroge le droit de juger l'affaire à son tour, il n'autorise l'expulsion que si bon lui semble. En mettant les choses au mieux, le dossier est immobilisé de longs mois à la Préfecture. Les influences jouent, les démarches se multiplient; si l'occupant de l'appartement a de sérieux appuis, il peut se rire du jugement en bonne et due forme que brandit sa victime et des attendus les plus sévères de magistrats, dont les arrêts ne sont que chiffons de papier.

La Ligue est intervenue à maintes reprises auprès des préfets pour réclamer l'application de la loi et l'exécution des arrêts de justice. Elle a saisi le Garde des Sceaux et elle a obtenu que des ordres soient donnés aux fonctionnaires chargés de l'exécution afin que désormais l'ordonnance du 14 novembre 1944 soit normalement appliquée.

Les profits illicites.

La confiscation des profits scandaleux réalisés au cours de la guerre par des trafiquants sans conscience était exigée à la fois par la morale et par la situation des finances publiques.

Mais la morale exigeait aussi que la loi fût équitable dans ses dispositions et appliquée à bon escient. Ce ne fut malheureusement pas le cas. Une législation hâtivement conçue, plusieurs fois remaniée sans donner aux justiciables les garanties d'une exacte justice, a permis de graves abus, de lamentables erreurs.

Nous ne citerons comme exemple que la mésaventure de l'abbé P. qui — dans cette totale ignorance des affaires qui caractérise tant d'ecclésiastiques — s'était imprudemment chargé de toucher et de remettre à la femme d'un entrepreneur une somme d'argent, et qui, considéré comme l'associé de celui-ci, fut condamné solidairement à une amende de 18 millions dont il ne possédait pas le premier sou. La Ligue put, avant que l'abbé P. ne soit appréhendé pour subir la contrainte par corps, le faire mettre hors de cause.

Faite pour frapper les profiteurs de l'occupation, la loi sur la confiscation des profits illicites s'est abattue sur nombre d'authentiques résistants. C'est ainsi qu'un de nos collègues d'Orléans, dépossédé de son entreprise par les Allemands dès les premiers mois de l'occupation, arrêté par eux, condamné à mort, sinistré et qui, sa peine commuée, se consacra entièrement à la Résistance, fut condamné à une amende de 230.000 francs, élevée en appel à 450.000 francs. Nous n'avons pu obtenir jusqu'ici ni la remise de cette pénalité, ni même la compensation avec l'indemnité de dommages de guerre à laquelle M. L. peut prétendre. Détail piquant : M. L. faisait partie du réseau qui organisa avec succès l'évasion d'André Philip. Nous n'avons pas manqué de rappeler cette circonstance au même André Philip devenu ministre des Finances : aucune réponse de lui ne figure à notre dossier.

La Ligue a toujours mené campagne pour l'abolition de cette survivance de la prison pour dettes que constitue la contrainte par corps. Nous avions obtenu que la contrainte ne soit plus appliquée que dans des cas exceptionnels et pour un temps limité. En matière de confiscation de profits illicites, la contrainte par corps est fixée à cinq ans. La menace d'une incarcération aussi longue, au régime du droit commun, peut certes décider le condamné à verser des sommes dissimulées et que le fisc n'a aucun moyen de découvrir et de saisir. Mais dans bien des cas il a fait abandon de tous ses biens sans couvrir le montant des

pénalités qui ont été fixées, et l'emprisonnement ne peut lui faire découvrir aucun moyen de se procurer le complément. La contrainte frappe durement les moins riches, les moins coupables, tels que M^{me} M., une commerçante âgée de 65 ans et son fils, tous deux parfaitement honorables, qui sont incarcérés depuis dix-huit mois alors qu'ils ont fait appel de la condamnation qui les frappe et que le Comité Supérieur n'a pas encore statué sur cet appel. Car la loi permet cette chose monstrueuse, incarcérer préventivement, non des délinquants, mais de présumés débiteurs du Trésor.

La liberté individuelle.

Au temps de l'occupation, où la vie humaine avait si peu de prix, la liberté n'en avait pas du tout. Et dans les semaines qui ont suivi la Libération, les citoyens étaient encore arrêtés, internés, détenus avec une extrême facilité. Revaloriser la liberté individuelle est une tâche de longue haleine à laquelle la Ligue devra s'attacher longtemps encore.

Dès sa reconstitution, elle s'est employée à limiter les internements administratifs que la loi permettait, à obtenir un contrôle sérieux du bien-fondé des internements, et, un peu plus tard, la liquidation des camps, les coupables devant être traduits devant la justice et ceux qui n'avaient pas commis de délits remis en liberté. Malheureusement, le nombre de ceux qui paraissent relever des Cours de Justice était si élevé qu'il était impossible de les juger rapidement et, pour beaucoup, la détention préventive s'est prolongée de longs mois. Il y avait parmi eux des innocents, victimes de haines, de vengeances, d'un concours de circonstances malheureuses, et quelquefois de l'impéritie d'un juge d'instruction. On nous signalait que tel ou tel détenu n'avait, après des mois de prison, jamais été interrogé. Il fallut quatorze mois pour que M. D., un ligueur de Ruell, bénéficie enfin d'un non-lieu et soit libéré. M. M., que nos militants de la Seine-Inférieure connaissent bien, est en prison depuis deux ans et n'a pas encore été traduit devant le tribunal qui vraisemblablement, l'acquittera.

Dans les affaires de droit commun, les abus ne sont pas moins nombreux et moins graves. L'abaissement du niveau moyen de la moralité a multiplié le nombre des délinquants, les conditions économiques ont amené le législateur à créer des délits inconnus il y a dix ans, les prisons sont surpeuplées. Et cependant la détention préventive est devenue la règle, la liberté provisoire l'exception. Les cabinets d'instruction étant surchargés, la moindre affaire dure des mois. Le prévenu les passe en prison dans des conditions matérielles et morales pires que celles d'autrefois.

Le peu de cas où l'on tient la liberté individuelle amène trop souvent la police et la justice à arrêter les gens sans prendre les précautions qui s'imposent pour éviter des erreurs. M. Fischer, M. Boullenger, en ont fait la triste expérience. Arrêtés au lieu et place d'homonymes, alors que la moindre vérification aurait établi qu'ils n'avaient rien de commun, sauf le nom, avec les individus recherchés, ils ont été relâchés sans excuses commensales indemnité.

Être arrêté par erreur n'est pas sans risque, car, hélas! les mœurs de la Gestapo, de la milice et de la police de Vichy se sont perpétuées. Les brutalités policières, contre lesquelles la Ligue s'est toujours si énergiquement élevée, étaient devenues avant la guerre, beaucoup plus rares. Il était exceptionnel qu'un détenu fût gravement malmené. Aujourd'hui, ces brutalités sont fréquentes et nous avons dû demander au ministre de l'Intérieur d'ouvrir une enquête sur la mort d'un prévenu décédé à la suite d'un « interrogatoire ». La police, on ne le sait que trop, et des scandales retentissants l'ont démontré, n'a pas été sérieusement épurée.

Les
admini
jogeme
lâissé
solution
à été la

En p
vacants
ont utili
trouvés
auprès
nous l'
chez lu
que de
d'un au
a, et

M. M
vu appa
qui s'es
malgré
l'injurie

M. G
mort, c
de réqu
ayant g

M. X
installé
ment o
d'une a
porte

réquisi
l'utilisa

M^{me}
son enf
quelqu
officier,

n'oblige
de jouir
est imp
passer l
à la sa

Quant
parfois
renter
d'un au
à M. P.

regagne
fut réq
levée d
talla, fi

La L
procédé
réquisi
Les inf
encore

Sous
fut mis
des ava
péhens
ment à r
combatt

Les réquisitions.

Les destructions causées par la guerre, la prolifération des administrations et services publics, ont provoqué une crise du logement sans précédent. Les mœurs du temps de guerre ayant laissé une empreinte profonde dans les esprits, la première solution à laquelle on ait pensé, pour porter remède à la crise, a été la réquisition.

En principe, seuls devaient être réquisitionnés les locaux vacants ou insuffisamment occupés. Mais des gens sans scrupules ont utilisé la réquisition pour s'emparer du bien d'autrui, et ont trouvé malheureusement des complaisances et des facilités auprès de l'administration. Il est quasi impossible à un spolié, nous l'avons vu, de faire expulser l'intrus qui s'est introduit chez lui à la faveur de l'occupation, mais rien n'est plus facile que de s'installer, grâce à un ordre de réquisition, dans la maison d'un autre, d'utiliser ses meubles, son linge, son argenterie s'il en a, et de l'envoyer coucher à l'hôtel.

M. M., à Saint-Ouen, était tranquillement chez lui quand il a vu apparaître le commissaire de police accompagné d'un quidam qui s'est installé dans l'appartement avec toute sa famille et qui, malgré un jugement d'expulsion, n'a jamais pu être délogé, qui l'injurie et le menace.

M. G., âgé de 85 ans, était entré à l'hôpital. Escomptant sa mort, quelqu'un s'installe dans le logement, nanti d'un ordre de réquisition en bonne et due forme. M. G., contre toute attente ayant guéri, est dans la rue.

M. X., partant à son travail le matin, trouve le soir une famille installée; M^{me} Y., rentrant de vacances, trouve son appartement occupé par un inspecteur de police. Le mari, profitant d'une absence du policier, met sa valise dehors et ferme la porte; il est arrêté. M. W., qui est rentré dans son appartement réquisitionné mais vide, le bénéficiaire de la réquisition ne l'utilisant pas, est poursuivi pour violation de domicile!

M^{me} B. habite Chatelaillon, l'air de la mer étant nécessaire à son enfant, de santé délicate. Elle a l'imprudence de s'absenter quelques semaines. Au retour elle trouve chez elle un sous-officier, en service à Cognac, à cent kilomètres de là, que rien n'oblige à résider à Chatelaillon, mais qui trouve fort agréable de jouir d'une villa au bord de la mer. Depuis dix-huit mois, il est impossible de le déloger, la préfecture, le ministère faisant passer les fantaisies d'un sous-officier avant le droit de M^{me} B. et la santé de son enfant.

Quand la victime proteste trop vigoureusement, elle obtient parfois que la réquisition soit levée. Mais avant qu'elle ait pu rentrer chez elle, un autre ordre de réquisition est signé au nom d'un autre bénéficiaire, et le tour est joué. C'est ce qui arriva à M. F., réfugié en province et qui, après la Libération, ne put regagner Paris, faute de moyens de transport. Son appartement fut réquisitionné. Après deux ans de démarches, il obtint la levée de la réquisition. Mais un troisième larron survint, s'installa, fit « régulariser » ensuite, et M. F. resta dehors.

La Ligue a protesté auprès de l'administration contre ces procédés. Elle n'a que bien rarement obtenu satisfaction. Ces réquisitions abusives, en effet, ne sont pas toujours des erreurs. Les influences qui ont joué au profit des bénéficiaires jouent encore quand il s'agit d'enterrer nos réclamations.

La laïcité.

Sous le régime de Vichy le principe de la laïcité de l'Etat fut mis en sommeil. Que l'Eglise cherche à maintenir certains des avantages acquis pendant cette période, rien de plus compréhensible. Mais il est naturel aussi que les républicains tiennent à restaurer les principes pour lesquels ils ont si longtemps combattu.

Aussi chaque fois que nos Sections nous ont signalé un abus, un empiètement, sommes-nous intervenus. Tout récemment encore, nous nous sommes élevés contre la cession à une institution libre d'un terrain appartenant à la direction de l'Instruction publique du Maroc, et nous avons protesté contre le tour politique donné par l'aumônier du lycée d'Avignon à son cours d'Instruction religieuse.

Les Sections ne nous renseignent pas suffisamment sur les faits de cette nature. Le Comité Central avait demandé aux Sections de le mettre au courant des violations locales de la laïcité. Il en avait l'objet d'une question trimestrielle. Ainsi, toutes les Sections étaient invitées à répondre : un très petit nombre seulement s'en est donné la peine. Encore la plupart des réponses, au lieu de signaler, comme il était recommandé, des faits précis, se bornaient-elles à énoncer des principes généraux sur lesquels, dès longtemps, toute la Ligue est d'accord.

Ce n'est pas, assurément, que les Sections s'intéressent peu à la laïcité, s'inquiètent peu des dangers qui la menacent : les ordres du jour et les vœux qu'on nous adresse témoignent du contraire. C'est chez les unes négligence, chez les autres défaut de méthode. Il leur faut bien se convaincre que toute protestation générale, toute proposition de réformes partielles ou d'organisation nouvelle doit s'appuyer sur des faits incontables, établis par enquête; qu'elles sont les mieux placées pour mener cette enquête, et qu'en s'en abstenant, elles desservent une cause, qui pourtant leur tient à cœur.

L'antisémitisme.

La propagande antisémite, menée dès avant la guerre par une certaine presse, et qui, pendant les quatre années de l'occupation, envahit non seulement la presse entière, mais la radio, le cinéma, l'image, a laissé des traces profondes dans les esprits. L'antisémitisme a gagné des couches de la population qui, en 1939, n'avaient jamais lu *Gringoire* ou l'*Action Française*, des gens simples, que le racisme hitlérien a imprégnés sans qu'ils s'en rendent compte et qui, aujourd'hui encore, ne s'en sont pas dégaîsés. Les réflexions désobligeantes à l'égard des Israélites sont, dans les « queues », dans les boutiques, monnaie courante; l'hostilité se manifeste parfois par des injures, des voies de fait.

Les mesures d'exception édictées par le Gouvernement de Vichy ont été abolies par l'ordonnance du 9 août 1944, mais l'administration est routinière et conserve longtemps les habitudes acquises. Au commissariat de police de Nice, les fiches des étrangers d'origine israélite portaient encore, il y a quelques mois, une mention spéciale. Et à Rouen, les voyageurs descendant dans les hôtels étaient invités à indiquer sur leur fiche à quelle « race » ils appartenaient. La Ligue a demandé, et immédiatement obtenu, l'abandon de ces pratiques.

Certains fonctionnaires vichyssois qui n'ont pas été épurés continuent à brimer ouvertement les Israélites. La Ligue a récemment protesté contre l'attitude scandaleuse du commissaire spécial de Forbach à l'égard de trois Français des plus honorables, qui furent injuriés, malmenés et se virent interdire le passage de la frontière franco-sarroise, bien que leurs papiers fussent parfaitement en règle. Ce commissaire, pour brutal qu'il fût, avait du moins le mérite de la franchise, mais d'autres fonctionnaires agissent sournoisement, et tous les avocats connaissent le nom des magistrats devant qui un Juif spolié a peu de chances d'obtenir justice.

Pour effacer toutes les traces de l'odieuse propagande hitlérienne, pour désintoxiquer tous les esprits, il faudra beaucoup de temps, de patience. Les ligueurs se doivent de relever les propos racistes tenus devant eux, d'y répondre, de faire effacer les graffitti qui souillent les murs; et surtout de lutter contre les survivances de l'antisémitisme officiel, là où elles subsistent encore.

Les étrangers.

Nous ne voulons pas terminer ce rapport sans noter, au moins en quelques lignes, le succès des campagnes menées par la Ligue pendant vingt ans en faveur d'un statut démocratique des étrangers résidant en France.

La condition des étrangers a cessé d'être précaire, les formalités administratives auxquelles ils sont astreints sont réduites au minimum, ceux qui sont fixés depuis longtemps dans notre pays et à qui est accordé le statut de « résidents privilégiés » jouissent, à l'exception des droits politiques, de presque tous les droits des Français. Leur carte d'identité n'est renouvelable que tous les dix ans et ils peuvent exercer l'activité de leur choix.

En précisant par une circulaire les détails d'application du nouveau statut des étrangers, notre collègue Edouard Depreux, ministre de l'Intérieur, n'a pas manqué d'insister auprès de l'administration sur l'état d'esprit qu'il entendait voir régner dans ses bureaux à l'égard des étrangers :

« Je ne saurais trop insister pour que vos services fassent preuve en toute hypothèse, dans l'examen des cas qui leur sont soumis, de la plus large compréhension et de la plus grande bienveillance. Si les étrangers que leurs agissements rendent absolument indésirables sur notre territoire doivent en être éliminés sans délai, grâce aux moyens légaux dont nous disposons, ceux qui, au contraire, contribuent de façon directe ou indirecte à notre effort productif ou qui représentent pour notre pays un apport démographique utile, doivent bénéficier de notre sollicitude, et non pas être traités comme des intrus. Il convient de ne jamais perdre de vue enfin que le bon renom de la France et le libéralisme dont s'honore notre pays, nous font un devoir de traiter, en toutes circonstances, les étrangers, avec les égards qu'implique notre respect traditionnel envers la personne humaine. »

Mais le plus important pour la Ligue, ce sont les garanties enfin obtenues en matière d'expulsion. Ces garanties avaient été demandées, sans succès, à tous les gouvernements. Aucun n'avait consenti à limiter le droit d'expulsion et à permettre un contrôle des expulsions.

La Ligue avait proposé que l'expulsion, qui est une peine inscrite au casier judiciaire, ne puisse être prononcée que par les tribunaux. Elle ne se dissimulait pas cependant que, dans certains cas, les tribunaux n'étaient pas qualifiés pour apprécier l'opportunité d'une mesure d'expulsion. Lorsque, peu avant la guerre, l'expulsion d'Otto Abetz fut décidée, le recours à un tribunal eût pu paraître une limitation fâcheuse des prérogatives du Gouvernement. La loi actuelle permet à l'étranger contre qui une mesure d'expulsion est envisagée, de faire appel devant une commission et ce n'est qu'après avis de la commission que le ministre statue définitivement.

Si l'on se rappelle qu'autrefois les arrêtés d'expulsion n'étaient même pas motivés et qu'un étranger pouvait ignorer complètement les raisons pour lesquelles il était frappé, on mesure tout le progrès accompli. Aujourd'hui, l'étranger est mis au courant des faits qui lui sont reprochés, et peut consulter son dossier qui cesse d'être confidentiel, il peut comparaître en personne devant la commission, se défendre, se faire assister d'un avocat. Si le rapport au vu duquel l'expulsion a été envisagée est erroné ou tendancieux, il peut faire les mises au point indispensables, il peut produire ses justifications, faire valoir les faits qui plaident en sa faveur et que l'administration ignore ; les risques d'erreur ou d'injustice sont réduits au minimum.

La loi est une chose, et la jurisprudence en est une autre. Excellentes en théorie, ces commissions pourraient être, en pratique, inefficaces. L'expérience a prouvé leur utilité. Dans les affaires que la Ligue a suivies, les étrangers traduits sur leur

demande devant la commission ont pu faire justice des griefs relatés à leur charge, et les expulsions envisagées n'ont pas été réalisées. L'une de ces affaires était fort importante, l'expulsion étant réclamée par un homme politique en vue, chef d'un parti puissant.

Non seulement les injustices en matière d'expulsions d'étrangers sont maintenant rarissimes, mais la IV^e République répare une à une les injustices commises par les gouvernements d'avant-guerre. Nous avions protesté inlassablement contre les mesures de rigueur qui frappaient les réfugiés italiens antifascistes. L'une après l'autre, toutes ces expulsions sont aujourd'hui rapportées, et les démarches que nous demande la Ligue italienne sont presque toujours couronnées de succès.

Nous n'avons cependant pas obtenu les adoucissements que nous avions demandés pour les Italiens expulsés de Tunisie après la Libération. L'épuration était indispensable, elle devait être rapide. Des erreurs étaient inévitables. Nous avons demandé que des Italiens qui n'étaient pas des fascistes, et dont l'attitude avait toujours été irréprochable, soient autorisés à rentrer en Tunisie, que leurs familles ne soient pas inquiétées, que certaines mesures décidées et non encore exécutées soient annulées. Nos démarches sont demeurées vaines dans la plupart des cas. Nous avons toutefois été récemment informés qu'il ne serait plus procédé à de nouvelles expulsions et nous avons accueilli cette décision avec satisfaction. Nous ne perdons pas l'espoir d'obtenir dans quelque temps le retour de ceux qui ont été expulsés par erreur.

* * *

Les problèmes qui se sont posés depuis la Libération dans les Territoires d'Outre-Mer ont été étudiés par le Comité Central. Leur importance débordait le cadre purement juridique. Des dossiers concernant des fonctionnaires, des Français ou des indigènes se plaignant d'une mesure arbitraire, nous parvenant assez fréquemment ; nos Sections n'étant pas partout reconstituées, nous ne pouvons guère nous renseigner sur le bien-fondé des requêtes qui nous sont adressées. Nous les transmettons à notre collègue Marius Moutet, qui a la possibilité, lui, de s'informer, qui ne manque jamais de le faire, et dont les réponses témoignent de l'attention qu'il porte aux affaires soumises par la Ligue.

Notre intention n'est pas, dans ce rapport, de parler de toutes les questions dont la Ligue a été saisie ; il n'en est aucune qui ne nous soit posée un jour ou l'autre. Propriétaires et locataires nous demandent d'intervenir auprès de l'Assemblée pour faire modifier les lois sur les loyers ; on nous signale les lacunes de la dernière loi d'amnistie et les adjonctions à apporter à la prochaine ; on nous consulte sur l'application des règlements militaires, des lois sociales, des dispositions en faveur des « économiquement faibles » ; des prisonniers allemands antihitlériens nous demandent de les faire libérer ; des malades s'estimant guéris souhaitent que nous les fassions sortir d'un hôpital psychiatrique ; des créanciers de l'Etat nous chargent de réclamer leur dû ; des familles désolées espèrent que nous les aiderons à retrouver un disparu ; des familles séparées attendent de nous le visa qui leur permettra de franchir une frontière ; la Ligue est redevenue pour ceux qui sont dans l'embarras, dans la peine, dans l'angoisse, pour ceux qui souffrent de mesures arbitraires et qui se débattent seuls contre l'injustice, le dernier recours, le suprême espoir.

Les Conseils Juridiques de la Ligue.

RÉDUCTION DE PRIX POUR LE VOYAGE A CLERMONT-FERRAND

Les délégués désireux de bénéficier de la réduction de 20 % accordée par la S.N.C.F. à l'occasion du Congrès, sont invités à demander d'urgence au Secrétariat général de la Ligue autant de fiches que de voyageurs.

N. B. — Joindre à la demande une enveloppe timbrée pour l'envoi des fiches au bénéficiaire.

LE REMPLACEMENT DES CONSEILLERS DE LA RÉPUBLIQUE

Une loi du 5 avril, votée par l'Assemblée Nationale, approuvée par le Conseil de la République, pourvoit au remplacement des Conseillers de la République décédés, démissionnaires ou invalidés.

Par une application rigoureuse de la représentation proportionnelle et afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, le recours aux élections partielles, elle prévoit le remplacement automatique des disparus, et elle en vient, dans le cas où ce remplacement est impossible, à donner aux partis politiques le droit de désigner à leur gré, et de leur seule autorité, les conseillers remplaçants. Une seule exception est prévue : au cas où le conseiller disparu ne relèverait d'aucun parti, son remplacement s'opérerait par élection, mais au scrutin majoritaire à un seul tour.

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme observe :

1° Que cette dernière disposition, qui institue l'élection à la majorité relative, brutale, injuste, avantageuse en fait aux coalitions anti-républicaines et longtemps repoussée par les républicaines unanimes, est en contradiction absolue avec l'esprit de représentation proportionnelle qui anime l'ensemble de la loi ;

2° Que dans son ensemble, la loi transfère aux partis politiques le droit de désigner des représentants de la Nation, réservé par la Constitution aux électeurs :

3° Que la suppression systématique des élections partielles, tant pour le Conseil de la République que pour l'Assemblée Nationale, est à la fois contraire au principe démocratique de la responsabilité permanente de l'élu et de son groupe devant le corps électoral, et à l'intérêt de la majorité elle-même, que des élections partielles avertiraient en temps utile des mouvements de l'opinion. C'est ainsi qu'aux débuts de la III^e République, les élections de remplacement, le plus souvent républicaines, ont détourné la majorité royaliste de ses intentions de restauration monarchique, et qu'en Grande-Bretagne, pays de démocratie réelle, la multiplication, aux élections partielles, de succès de l'opposition entraîne à peu près automatiquement la dissolution de la Chambre.

En conséquence, le Comité Central émet le vœu que le mécanisme bâtarde et confus établi par la loi du 5 avril soit remplacé par un système cohérent et clair, respectueux des droits de l'électeur, conforme à la Constitution, aux principes démocratiques et à l'intérêt de la République.

Mai 1947.

SOUSCRIPTION POUR LA LIGUE

Première liste

Comité Central (Dr Sicard de Plauzoles, A. Bayet, M. Hersant, G. Gombault, S. Grumbach, E. Kahn, Ch. Laurent; M ^{mes} S. Collette-Kahn, Andrée Viollis; MM. Barthélémy, Bouilly, Borel, Boris, Esmonin, Marc Faure, Gamard, Guerry, Gucutal, Hadamard, Joint, Jouhaux, Rivet, Rucart, Mathieu, Georges-Etienne, Lapicque, Rosenmark)	Fr. 19.250	Section Boulogne (M. Wagner)	500
Un ligueur du 14 ^e	700	Sylvain Wolff (Paris)	500
M. Jean-Bloch (Aix-les-Bains)	1.000	Section Perpignan	300
Section Bagnolet (1 ^{er} versement)	100	Sentaraille (Foix)	85
R. Pinto (Paris)	300	Section Les Muirs de Mareau (Loiret)	1.005
M ^{me} et M. Casevitz (Paris)	300	Section Paris 10 ^e (2 ^e liste)	1.200
Vaudet (Saint-Sernin)	1.000	Section Paris 9 ^e	2.000
Bouard (Paris)	1.000	Bras Dieudonné (Maureillan)	500
M. et M ^{me} Lucas (Saint-Savinien)	150	Gueffier (Vendée) (1 ^{er} versement fédéral)	300
Fred Chambred (Paris)	200	Section Le Lion d'Angers (Maine-et-Loire)	285
(Obole des Vieux) Hébert	25	Section Orléans	1.000
Tardif (Ligueur du 9 ^e)	50	Leleu Beugnet à Fruges	100
Ramortagne (Marseille)	150	Section Lille	720
Brigaud (Paris)	500	M. Rousset (Paris)	50
Alexis Métois (La Pacaudière)	500	Section Sceaux (Seine)	1.100
Souscription Congrès fédéral Deux-Sèvres	1.315	Rousseau (Auray)	100
Gruhier	200	Lanbuscher (Châteauroux)	300
Lioust (liste par) (Orléans)	2.880	Section Blois (Loir-et-Cher)	2.880
Finot (Vaivre)	100	Section Bône (Algérie)	5.000
Fédération Savoie (1 ^{er} versement)	500	Section Secodigny (Deux-Sèvres)	240
Deboets (Paris)	100	Michaud Pierre (Flers)	100
Bourdon (Beauvais)	200	Gauthrot (Paris 18 ^e)	500
M. Jean Bloch (2 ^e liste)	700	El Koubi (Algérie)	500
Section Paris 10 ^e	2.640	Section Asnières (Seine)	2.750
Don anonyme d'un ligueur	5.000	Section Guines (Pas-de-Calais)	1.000
Section Cléry (Loiret)	500	Somme recueillie par M. Godard (Paris 14 ^e)	2.715
M. et M ^{me} Hermann (Paris)	200	Section Varengeville (Seine-Inférieure)	340
Fédération de l'Allier	500	Fédération Savoie (2 ^e versement)	1.200
		Section Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne)	2.220
		Section Morlaix (Finistère)	1.000
		Un anonyme reconnaissant	10.000
		Section Troyes	1.000
		Ligueurs Troyes	1.000
		Total	Fr. 82.550

SERVICE JURIDIQUE

INTERVENTIONS FAITES

1° Affaires soumises par les Fédérations.

- 8 mai PUY-DE-DOME, M. Durantet (Anciens Combattants).
 14 mai GIRONDE, M^{me} Calvel (Education Nationale).
 21 mai VAUCLUSE, M. Quirin (Intérieur).
 11 juin PUY-DE-DOME, M. Astier (intervention d'ordre général) (Finances).

2° Affaires soumises par les Sections.

- 8 mai ALGER, M. Jean Bouche (Justice).
 8 mai ORAN, M. Jacquinet (Education Nationale), transmission dossier.
 9 mai VALENCIENNES, M. Boucly (Justice).
 14 mai DIGNE, M. Craveri (décédé) (Intérieur).
 17 mai BRIENNE-LE-CHATEAU, M. Parmentier (Intérieur).
 17 mai SIN-LE-NOBLE, M^{me} Leclercq (Anciens Combattants et Victimes de la Guerre).
 22 mai RAMBOUILLET, M^{me} Sausse, M. Girondeau (Préfet d'Eure-et-Loir).
 23 mai AVIGNON, Lycée de garçons (Education Nationale) (cours d'instruction religieuse).
 24 mai VIRY-CHATILLON, M. Guybet (Guerre).
 24 mai MARSEILLE, M. Bérard (Justice).
 24 mai PERPIGNAN, M. Saurel (Justice).
 11 juin PARIS (20^e), M. Laffont (Président de la République).
 11 juin RAMBOUILLET, M. Calame (Guerre).

3° Particuliers.

- 2 mai M. PAULET (Guerre).
 2 mai M. et M^{me} NORDHEIM (Santé Publique et Population).
 2 mai SPOLIES (Proposition de loi) (Justice).
 8 mai MARQUET (Préfet de Police).
 8 mai BERTRAND (Anciens Combattants et Victimes de la Guerre).
 8 mai EZAC (Président du Conseil).
 8 mai DIANA (Préfet Alpes-Maritimes).
 8 mai NANNI (Intérieur).
 8 mai COSTA (Intérieur).
 8 mai LE TOULLEC (France d'Outre-Mer).
 8 mai CASTRO (Préfet de Police).
 8 mai M^{me} ANDREINI (Préfet de Police).
 8 mai MANCEAU (Finances).
 8 mai GIRAUD (France d'Outre-Mer).
 8 mai M^{me} DAVID (Préfet de Police).
 8 mai M. et M^{me} NORDHEIM (Intérieur).
 8 mai M^{me} GOLDENBERG (Anciens Combattants et Victimes de la Guerre).
 8 mai MICHEL (Affaires Etrangères).
 8 mai HURLAUX (Justice).
 8 mai BOUCHE (Justice).
 8 mai FEBVRE (Préfet de la Seine).
 8 mai GOZZOLI (Intérieur).

- 9 mai POTEAU (Justice).
 9 mai POTEAU (Guerre).
 9 mai BOCCARA (Affaires Etrangères).
 9 mai CACCIATORE (Affaires Etrangères).
 9 mai LEVY (Justice).
 9 mai MOREAU (Justice).
 9 mai DUBOIS (Justice).
 9 mai ANTISEMITISME (incident Commissaire spécial à Forbach) (Intérieur).
 9 mai ANTISEMITISME (incident Commissaire spécial à Forbach) (Justice).
 14 mai FERRARY (Production Industrielle).
 14 mai KATZ (Préfet de Police).
 14 mai LEVY (Finances).
 14 mai FONYO (Anciens Combattants et Victimes de la Guerre).
 14 mai PINO (Santé Publique et Population).
 14 mai GAILLARD (Reconstruction).
 17 mai BOURNE (P.T.T.).
 17 mai NISSELS (Préfet de Police).
 17 mai BERTHET (Directeur Administration Pénitentiaire Toulouse).
 17 mai WEISSMANN (Affaires Etrangères).
 17 mai KEFSI (Education Nationale).
 17 mai ZANRE (Santé Publique et Population).
 17 mai CERUTTI (Production Industrielle).
 21 mai LOUBIER (Justice).
 23 mai RIGGIO (Intérieur).
 23 mai DE COL (Intérieur).
 23 mai GAY (Justice).
 23 mai FALK (Santé Publique et Population).
 23 mai MARY (Santé Publique et Population).
 23 mai MICHEL (France d'Outre-Mer).
 24 mai GAUTIER (Justice).
 24 mai VIDAL (Préfet de la Seine).
 24 mai MARQUET (Préfet de Police).
 24 mai DARE (Intérieur).
 24 mai M^{me} ANDREINI (Préfet de Police).
 24 mai LACOSTE (Préfet de l'Oise).
 24 mai ROUDIÈRE (Préfet de la Corse).
 30 mai DAHOMEY (situation des auxiliaires de l'Administration) (France d'Outre-Mer).
 30 mai GLASER (Général Buisson, Directeur Général des P. G.).
 30 mai LUDECKE (Général Buisson, Directeur Général des P. G.).
 30 mai INDENIE (usurpation des fonctions de roi) (France d'Outre-Mer).
 30 mai COLOMBEL (Santé Publique et Population).
 30 mai VOILLOT (Président de la République).
 30 mai FOUCHARD (Santé Publique et Population).
 4 juin Annuaire de la Magistrature (Garde des Sceaux).
 11 juin PINO (Préfet de Police).
 11 juin DJABEL BEN MOHAMED (Guerre).
 11 juin BOTHEREL (Guerre).
 11 juin DAMUSEAU (Justice).
 11 juin LE REDE (Santé Publique et Population).
 11 juin REGIS (Finances).
 11 juin BAILLEUL (Président de la République).